

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1033

Rubrik: Courier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'arbre et la forêt

(*réd*) La décision du Conseil national de ne pas entrer en matière sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de Jean Ziegler — donc en clair d'autoriser l'instruction de la plainte déposée contre lui par Nessim Gaon — pose des questions de principe. N'est donc pas en discussion le «cas Ziegler», que l'on peut soutenir ou détester, mais la lecture qu'a fait le Conseil national de l'immunité parlementaire. Celle-ci ne vise pas à autoriser les parlementaires à commettre des délits sans risque de poursuite, mais à leur assurer la liberté d'expression nécessaire à l'exercice de leur mandat, que ce soit à la tribune du Parlement ou à l'extérieur lorsqu'ils s'expriment en qualité de député. Jusqu'à présent, dans le doute, les Chambres avaient toujours décidé de protéger leurs membres, même — et surtout, faudrait-il pouvoir dire — s'ils appartenaient à des formations minoritaires. Le dernier cas où un député a pu être poursuivi date de plus d'un demi-siècle.

Dans le cas qui nous occupe, la question est relativement simple: peut-on poursuivre un député parce qu'il tient à la télévision, ou écrit dans un livre, des propos analogues à ceux tenus à la tribune de son Conseil ? La majorité de la commission qui a étudié le cas répond par la négative: «*Si on admettait l'ouverture d'une poursuite pénale contre un député qui a exprimé une certaine opinion non seulement lors des débats aux Chambres fédérales mais aussi en dehors du Parlement, le principe de l'immunité serait vidé de sa substance. "L'immunité relative" (...) doit protéger intégralement la liberté d'expression du député pour ce qui est des questions politiques. De ce fait, il serait incompatible avec ce qui précède de soumettre en réalité à la poursuite pénale des propos tenus au Parlement, sous prétexte qu'ils ont aussi été tenus en dehors du Parlement.*»

Le Conseil national en a décidé autrement (et le Conseil des Etats doit encore se prononcer). Nous vous proposons ci-dessous la réaction de Michel Béguelin, qui siégeait dans la commission du Conseil national qui a étudié ce dossier.

On peut penser ce qu'on veut de Jean Ziegler: il affabule parfois, exagère souvent, dérange toujours l'establishment. Cet aspect importe peu en l'occurrence. Maintenant, une stratégie se développe (d'autres poursuites sont en cours) pour clouer le bec à cet «emmerdeur» au sens complet du terme. C'est cela qui est grave. La liberté d'expression est en cause. Et l'on sait que les tentatives pour la réprimer sont toujours infiniment plus nocives que ses éventuels inconvénients isolés.

Pour la droite genevoise, un seul objectif: faire taire Jean Ziegler.

L'acharnement mis par les parlementaires genevois Dominique Ducret (PDC) et Michel Gros (libéral) défie l'imagination. De mémoire de conseiller national — Helmut Hubacher y siège depuis 28 ans — on n'avait jamais vu une telle volonté de «détruire» un collègue. Dans un premier temps, la manœuvre consistait à faire admettre au Conseil national, contre l'évidence et l'avis du plaignant lui-même (voir encadré), qu'un parlementaire était divisible: s'il écrit un livre

politique, il n'est pas conseiller national, il est écrivain. Par conséquent, on peut le poursuivre en justice.

Assumer la responsabilité de ce qu'on exprime c'est évidemment la première obligation d'une femme ou d'un homme public. Mais l'offensive coordonnée contre Jean Ziegler ne vise pas à le mettre en demeure de prouver que le plaignant Gaon est un spéculateur et un trafiquant (aucun tribunal ne pourrait le condamner pour cela). Elle vise à le noyer sous le plus grand nombre possible de procédures judiciaires, avec expertises multiples, audition de témoins

Peut-on séparer les activités d'un écrivain engagé de celles d'un conseiller national ? Dans sa plainte, M. Gaon reconnaît lui-même: «*l'accusation (de spéculateur et de trafiquant) est particulièrement grave lorsque répandue dans tout l'espace francophone par un personnage revêtant les diverses fonctions de M. Ziegler.*»

étrangers, en exploitant toutes les possibilités de faire exploser les frais de la cause. La stratégie est déjà en cours avec les procès intentés à l'étranger contre Ziegler. C'est comme cela que la droite genevoise veut «casser» un conseiller national qui la dérange dans ses affaires. Les bourgeois alémaniques, mais pas tous, ont cédé au forcing de leurs coreligionnaires genevois. Mais non sans arrières-pensées teintées d'ironie: «Ach, ces Genevois...»

De plus, quand ces sceptiques prendront conscience que leurs collègues genevois se sont servis d'eux pour régler un conflit local en rayant d'un coup 52 ans de pratique parlementaire, le réveil promet d'être amusant. D'autre part, les propos aussi fielleux qu'irresponsables du libéral Michel Gros à l'égard des partis socialistes français et suisse — la plus belle preuve que cette affaire n'a rien à voir avec les principes de l'immunité parlementaire — laisseront des traces.

Michel Béguelin

COURRIER

Le cœur d'aimer

L'immunité parlementaire (...) est en soi une indignité. De même, la remise en liberté — de criminels — «sous caution». C'est-à-dire en échange de monnaie sonnante et trébuchante.

Les circonstances de la livraison de Jean Ziegler à ses adversaires appellent quelques mots.

1. Hâtivement composés (semble-t-il), ses ouvrages du type *La Suisse lave plus blanc* seraient autrement plus documentés, complets et violents, s'il les avait écrits en prenant tout le temps qu'il y fallait. Actualité et archives, la matière n'eût pas manqué.

Même relativement légers, ils n'en ont pas moins été, largement, fidèles aux réalités prises dans leur ensemble. Et même, à l'occasion, prophétiques. Ce qui explique les transports haineux des ennemis de l'auteur.

2. La personne Jean Ziegler.

Demeuré enfant, c'est l'homme des larmes aux yeux quand il parle d'orphelins rencontrés au Brésil, entre autres. Et aux mains ouvertes pour donner de quoi aller sur place tenter de consoler tant de souffrance.

Edmond Kaiser